



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjoints en exercice,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia RICHOUE, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Sonia RICHOUE** célébrera la cérémonie qui aura lieu :

Le samedi 20 décembre 2025

en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Publié le 14 NOV. 2025

**Pour extrait conforme
En Mairie le 06 novembre 2025
Le Maire
Véronique NEGRET**

